

SECOND APPEL DE CANDIDATURES

À noter : Le comité de parents doit désigner au plus tard le 1^{er} juin, pour chacun des districts du centre de services scolaire, les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Poste	Catégorie	District
1	Membre parent d'un élève	2
2	Membre parent d'un élève	4

- **Ces postes peuvent être pourvus par un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district**

2 – Qualités requises chez les membres parents d'un élève

- Être parent d'un élève fréquentant un établissement relevant du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et satisfaire à l'un des deux critères suivants :
 - siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature¹;
 - être représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et être parent d'un enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui fréquente une école située dans le district où il pose sa candidature.
 - lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter un district, un nouvel appel de candidatures est fait. Ce poste peut être pourvu par un membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district².

3 – Conditions d'éligibilité des membres parents d'un élève

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

¹ Un parent d'un élève qui n'est plus membre du comité de parents peut soumettre sa candidature pour le renouvellement de son mandat au conseil d'administration du centre de services scolaire en tant que membre parent d'un élève pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du conseil d'établissement.

² Le membre du comité de parents siégeant au conseil d'établissement d'une école située dans un autre district que le sein peut être candidat à nouveau dans ce district, même en présence d'autres candidats, s'il remplit les conditions qui lui auraient permis de se présenter dans le district où est située l'école dont il siège au conseil d'établissement.

4 – Motif d'inéligibilité des membres parents d'un élève

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;
- un juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un employé du centre de services scolaire;
- un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

5 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est du 28 avril au 18 mai prochain.

6 – Comment soumettre sa candidature

Tous les parents membres du comité de parents recevront le 28 avril 2022 la procédure et le formulaire pour soumettre leur candidature.

Veillez transmettre le formulaire de mise en candidature à la présidente du Comité de parents et au secrétariat général au plus tard le **18 mai 2022**.

7 – Pour plus d'information

Sandra Nicol
Secrétaire générale
418 534-3003, poste 6007
sg@cssrl.gouv.qc.ca

Donné à Bonaventure, le 28 avril 2022